



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DES BOUVREUILS

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande par L'Entreprise JONES TP le 18 mars 2024 pour la pose des travaux d'eaux pluviales,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue des Bouvreuils à Le Béný-Bocage.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 08 avril 2024, et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des Bouvreuils à Le Béný-Bocage.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par L'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- L'Entreprise JP.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 22 mars 2024

Le maire délégué

Sandrine Lepetit